



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## **Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables  
à la réalisation du projet d'aménagement de la liaison départementale entre la route départementale 30  
(RD 30) et la route départementale 190 (RD 190) avec la création d'un franchissement de la Seine (Pont à  
Achères) sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy,  
et Triel-sur-Seine.**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 à L.11-9, R.11-1 à R11-3, R.11-14-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** de la voirie routière ;

**Vu** le code du patrimoine ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la délibération du 08 juillet 2011 de l'assemblée départementale approuvant le dossier avant enquêtes publiques du projet de liaison départementale RD30 – RD190 et autorisant Monsieur le Président du conseil général des Yvelines à demander le lancement des enquêtes publiques réglementaires;

**Vu** la demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes présentée par le Président du conseil général des Yvelines en date du 18 juillet 2011;

**Vu** les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact présentés par le Président du conseil général des Yvelines afin d'être soumis aux formalités des enquêtes réglementaires conjointes sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, et Triel-sur-Seine;

**Vu** l'avis émis par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), autorité environnementale, le 07 octobre 2011 sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;

**Vu** l'ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Versailles n°E11000135/78 du 24 octobre 2011, nommant M. Alain CLERC, directeur équipement et environnement à la chambre de commerce et d'industrie de Châlons-en-Champagne en retraite, commissaire enquêteur ;

**Vu** les plans locaux d'urbanisme des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, et Triel-sur-Seine ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé conjointement, sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, et Triel-sur-Seine, à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison entre la RD30 et la RD190, incluant le franchissement de la Seine (Pont à Achères),
- une enquête préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine.
- une enquête préalable au classement/déclassement des voiries réalisées ou modifiées dans le cadre de ce projet.

**Article 2** : Monsieur Alain CLERC, directeur équipement et environnement à la chambre de commerce et d'industrie de Châlons-en-Champagne en retraite, est nommé commissaire enquêteur pour ces différentes enquêtes.

**Article 3** : Les dossiers d'enquêtes publiques, ci-dessus visés, ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils seront déposés en mairie d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, Triel-sur-Seine, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et mis à la disposition du public durant **30 jours consécutifs**, sauf les dimanches et jours fériés, du **2 janvier 2012 au 31 janvier 2012 inclus** aux jours et heures suivants :

### Mairie d'Achères :

Lundi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h45	Jeudi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h45
Mardi : 13h30 – 17h45	Vendredi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h45
Mercredi : 08h30 - 17h45	Samedi : 09h00 – 12h30

### Mairie de Carrières-sous-Poissy :

Lundi : 08h30 – 12h00 / 13h45 – 17h30	Jeudi : 08h30 – 12h00 / 13h45 – 17h30
Mardi : 08h30-12h00	Vendredi : 08h30 – 12h00 / 13h45 – 17h30
Mercredi : 08h30 – 12h00 / 13h45 – 19h00	Samedi : 08h30-12h00

### Mairie de Chanteloup-les-Vignes :

Lundi : 09h00 – 12h00 / 13h30 – 18 h00	Jeudi : 09h00 – 12h00 / 13h30 – 18 h00
Mardi : 09h00 – 12h00 / 13h30 – 18 h00	Vendredi : 09h00 – 12h00 / 13h30 – 18 h00
Mercredi : 09h00 – 12h00 / 13h30 – 18 h00	Samedi : 09h00 – 12h00

### Mairie de Poissy:

Lundi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 16h00	Jeudi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 18h00
Mardi : 08h30 – 12h30 / 13h30 – 18h00	Vendredi : 08h30 – 12h30 / 13h30 – 18h00
Mercredi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 18h00	Samedi : 09h00 – 12h30

### Mairie de Triel-sur-Seine :

Lundi : 13h45 – 17 h30	Jeudi : 08h30 – 12h00
Mardi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17 h00	Vendredi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17 h00
Mercredi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17 h00	Samedi : 08h30 – 12h00

### Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye :

Lundi : 08h45 – 15h45	Jeudi : 08h45 – 15h45
Mardi : 08h45 – 15h45	Vendredi : 08h45 – 15h45
Mercredi : 08h45 – 15h45	

**Article 4 :** Un avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes sera publié par les soins de la préfecture, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, Triel-sur-Seine et à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes et le sous-préfet désignés ci-dessus.

L'avis sera affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

**Article 5 :** Pendant le délai fixé à l'article 3, toutes observations sur l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, et le classement/déclassement des voiries, pourront être soit consignées directement sur les registres d'enquête, aux jours et heures fixés ci-dessus, soit adressées par écrit aux maires des communes qui les annexeront aux registres d'enquête, ou transmises au commissaire enquêteur domicilié à cet effet à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye (1 rue du panorama – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE), siège de l'enquête.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres consulaires de l'agriculture, du commerce et de l'industrie et des métiers.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur siègera en mairie où il entendra toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

**Mairie d'Achères** : Jeudi 05 Janvier 2012 de 09h00 à 12h00  
Mardi 31 Janvier 2012 de 13h30 à 17h45

**Mairie de Carrières-sous-Poissy** : Jeudi 05 Janvier 2012 de 14h00 à 17h30  
Mardi 31 Janvier 2012 de 09h00 à 12h00

**Mairie de Chanteloup-les-Vignes** : Mardi 10 Janvier 2012 de 09h00 à 12h00  
Vendredi 27 Janvier 2012 de 14h00 à 18h00

**Mairie de Poissy** : Mardi 10 Janvier 2012 de 14h00 à 18h00

**Mairie de Triel-sur-Seine** : Samedi 21 Janvier 2012 de 09h00 à 12h00

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, Triel-sur-Seine et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, par plis recommandés avec avis de réception.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage, s'il le demande et en fera mention au procès verbal d'enquête.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai prévu par le code de l'expropriation, l'ensemble du dossier avec ses observations et ses conclusions au préfet des Yvelines.

Dès réception, copie du rapport et des conclusions sera notifiée au président du tribunal administratif de Versailles et au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye qui sera invité à donner son avis.

Toute personne intéressée pourra demander communication de ces pièces en s'adressant à M. le préfet des Yvelines – Direction de la réglementation et des élections – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1, rue Jean Houdon 78010 Versailles cedex.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise à disposition du public en préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, et dans les mairies pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Le conseil général des Yvelines, personne morale de droit public, situé 2, place André Mignot – 78012 Versailles, est responsable du projet. Toute information sur le dossier d'enquête publique peut être demandée au conseil général des Yvelines, Direction des routes et des Transports – 5, rue de la Patte d'Oie à Versailles

**Article 8 :** À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de déclarer ou non par arrêté préfectoral l'utilité publique.

**Article 9 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, les maires d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, et Triel-sur-Seine, le Président du conseil général des Yvelines, la directrice départementale des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **24 NOV. 2011**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégué,  
Le Secrétaire Général

Claude GIRAULT